

## GUIDE TECHNIQUE

### AFFECTATION EN LP DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Liste des ULIS en LP : document 1
- Bilan de la période d'immersion : document 2
- Bordereau d'affectation en LP des élèves en situation de handicap : document 3

## AFFECTATION EN LP DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

### 1. Public concerné

Les élèves actuellement scolarisés :

- en dernière année d'ULIS (unité locale pour l'inclusion scolaire) de collège ;
- en 3<sup>ème</sup> SEGPA ou EREA, en 3<sup>ème</sup> générale et 3<sup>ème</sup> prépa pro avec PPS, **dont le parcours nécessite des aménagements substantiels** ;
- en IME (institut médico-éducatif) ;
- en année propédeutique d'ULIS de LP.

### 2. Parcours de formation proposés

- Soit une scolarisation individuelle en 1<sup>ère</sup> année de voie professionnelle en LP (CAP ou 2<sup>nde</sup> professionnelle)
- Soit une scolarisation collective dans le cadre des ULIS dans les lycées professionnels (liste en document 1). La scolarisation collective dans le cadre des ULIS de LP peut prendre deux formes différentes :
  1. une entrée en année propédeutique d'ULIS qui permet au jeune de définir un projet de formation en amont de l'entrée dans une formation professionnelle. Cette démarche implique une mise en réseau des établissements scolaires ;
  2. une entrée en 1<sup>ère</sup> année de CAP si le projet est bien défini et le choix de la spécialité de CAP arrêté.

### 3. Constitution du dossier d'affectation pour la commission départementale de sécurisation des parcours

Le dossier comportera :

- une copie des dossiers envoyés à la CDAPH (documents de mise en œuvre du PPS, compte rendu de l'équipe de suivi de la scolarisation, évaluations scolaires...) ;
- une copie du bilan de la période d'immersion (document 2) ;
- la fiche de saisie **AFFELNET LYCÉE** comportant les vœux de l'élève et de sa famille, qui sera impérativement transmise aux enseignants référents par le chef d'établissement d'origine.

#### \* **Saisie des vœux des élèves**

Les vœux des élèves devront être saisis dans **AFFELNET LYCÉE** par le chef d'établissement d'origine de l'élève.

**!** Il conviendra de bien différencier le code vœu d'affectation en année propédeutique d'ULIS et le code vœu d'affectation dans la formation professionnelle souhaitée.

#### **4. Organisation des travaux de la commission départementale d'affectation**

Pour rappel, en amont de la commission, un recensement exhaustif des élèves en situation de handicap sera réalisé par l'enseignant référent, en concertation avec les chefs d'établissement et les équipes éducatives à travers le recueil des intentions d'orientation.

L'élaboration du projet de chaque élève se fera dans l'établissement dans le cadre de l'Équipe de Suivi de Scolarisation animée par l'enseignant référent.

Pour préparer les commissions départementales d'affectation, les enseignants référents feront parvenir aux IEN-ASH la liste des élèves à l'aide du bordereau du **document 3 du guide technique Affectation en LP des élèves en situation de handicap** pour le **23 mai 2019**. Les IEN-ASH feront parvenir les listes des élèves concernés dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (pour le Nord, secrétariat de Mme Maiffrey : ce.0592785g@ac-lille.fr ; pour le Pas-de-Calais, bureau de l'orientation et de l'affectation : ce.i62de1@ac-lille.fr).

Chaque commission examinera toute demande d'affectation du public concerné en lycée professionnel public du département, correspondant au PPS élaboré pour chaque jeune. Elle s'appuiera sur l'ensemble des éléments qualitatifs qui figurent dans le dossier établi par l'enseignant référent.

Les élèves relevant de troubles des fonctions cognitives (TFC) et scolarisés en ULIS seront systématiquement affectés en année propédeutique d'ULIS ou en CAP.

Au vu de l'analyse de leur situation et des vœux formulés, les autres élèves relevant du champ du handicap pourront bénéficier d'une affectation prioritaire en voie professionnelle en fonction des critères suivants :

- nécessité d'une compensation du handicap : besoin d'un aménagement substantiel (emploi du temps, pédagogie) et conséquent qui permettra au jeune de continuer son parcours ;
- dyslexie, dysphasie et dyspraxie sévères ;
- existence de troubles associés ;
- très peu de choix compte tenu du handicap du jeune ou de l'offre de formation sur le territoire.

**! Les dossiers seront constitués par chaque enseignant référent.  
Aucun dossier ne pourra être examiné en l'absence de la totalité des pièces demandées.**

**! Au regard des délais de traitement des dossiers par la MDPH, les situations des élèves en attente de notification MDPH seront aussi examinées. Ils pourront être affectés sous réserve de la notification MDPH.**

##### ***Cas particulier***

En cas de demande d'un **établissement avec changement de département**, une copie du dossier devra être adressée dans la DSDEN du département d'accueil qui examinera les demandes formulées par les familles.

Date limite d'envoi de ces dossiers : **29 mai 2019**

**Les commissions se tiendront le 6 juin 2019.**

## Liste des ULIS en lycée professionnel

### Rentrée 2019

#### Département du Nord

- ANICHE - LP P.J. Laurent
- ANZIN - LP P. J. Fontaine
- ARMENTIERES - LP Ile de Flandre
- AUBY - LP A. Croizat
- AULNOYE-AYMERIES - LP P. et M. Curie
- CAMBRAI - LP L. De Bettignies
- CAMBRAI - LP L. Blériot
- DUNKERQUE - LP Ile Jeanty
- ESTAIRES - LP du Val de Lys
- HAUTMONT - LP P. Courtoy
- LE CATEAU - C. Desmoulins
- LILLE - LP Aimé Césaire
- LOMME - LP S. Delaunay
- MARLY - LP F. Mansart
- MONTIGNY-EN-OSTREVENT - LP R. Cassin
- ROUBAIX - LP Turgot
- St AMAND - LPO E. Couteaux
- ST POL SUR MER - LP G. Guynemer
- TOURCOING - LP Le Corbusier
- TRITH ST LEGER - LP Léonard de Vinci
- WASQUEHAL - LP J.Y Cousteau
- WATTRELOS - LP Alain Savary
- WORMHOUT - LP de l'Yser

#### Département du Pas-de-Calais

- AIRE-SUR-LA-LYS - LPO Vauban
- ARRAS - LP A. Savary
- ARRAS - LP J. Le Caron
- AUCHEL - LP F. Dégrugillier
- BAPAUME - LP P. Auguste
- BERCK - LPO J. Lavezzari
- BETHUNE - LP S. Allende
- BRUAY LA BUISSIÈRE - LP Mendès France
- BULLY-LES-MINES - LP L. Lagrange
- CALAIS - LP du Détroit
- CALAIS - LP Normandie Niemen
- HENIN-BEAUMONT - LP H. Senez
- LENS - LP M. de Robespierre
- OIGNIES - LP Joliot-Curie
- OUTREAU - LP Professeur Clerc
- SALLAUMINES - LP La Peupleraie
- ST-OMER - LP J. Durand

**Guide technique Affectation en LP des élèves en situation handicap – Document 2**

**BILAN de la période d'immersion**

(Bilan qui sera joint au dossier présenté lors de la commission de sécurisation des parcours pour l'affectation)

**Rappel** : le stage d'immersion est proposé par l'équipe de suivi de la scolarisation qui aura examiné le projet d'orientation de l'élève et après rappel des éventuelles contre-indications médicales par le médecin de l'Éducation nationale. Il doit permettre de s'assurer des conditions de réussite des élèves dans leurs choix de parcours : pertinence des projets au regard de leur pathologie, exigences de la formation et adaptations pédagogiques et matérielles appropriées.

**Élève**

Nom : .....

Prénom : .....

Établissement d'origine : .....

**Lycée** : .....

Formation au sein de laquelle la période d'immersion a été réalisée : .....

Date(s) du stage : ..... 2019 Durée : .....

**Bilan global de l'immersion :**

**Freins éventuels au regard des exigences de la formation :**

**Adaptations pédagogiques et matérielles nécessaires :**

Bilan rempli par (nom, prénom, fonction) :

.....

Date : .....

Signature et cachet du lycée

